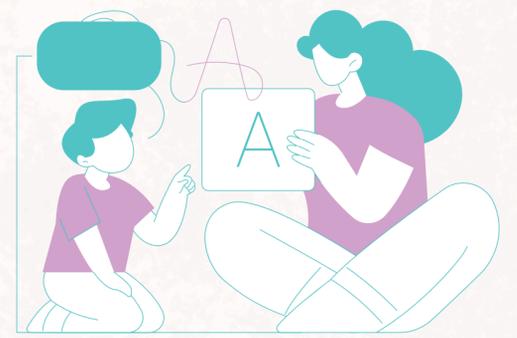


TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE DE L'ONTARIO (TDPO)

Recours juridiques pour les victimes de harcèlement sexuel en milieu de travail



PRINCIPALES DISPOSITIONS



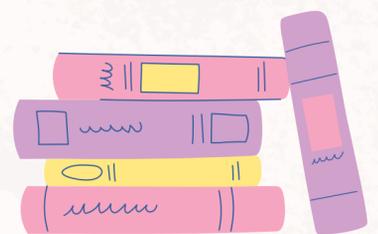
- Le Code des droits de la personne de l'Ontario est une loi provinciale qui accorde à tous les mêmes droits et chances, sans discrimination. Il a pour objectif de prévenir la discrimination et le harcèlement.
- En vertu du Code, le TDPO :
 - Décide si les droits d'une personne ont été violés;
 - Est compétent pour accepter ou refuser une requête déposée par une personne, ou en son nom, concernant des allégations de discrimination ou de harcèlement;
 - Tranche sur des litiges en matière de droits de la personne.



AVANTAGES

- Le TDPO peut accorder un recours provisoire avant qu'une audience complète n'ait eu lieu.
- La requête peut être déposée auprès du TDPO par le particulier lui-même et ne nécessite donc pas le recours à un avocat ou à la police.
- Toute personne pouvant avoir une requête peut recevoir une assistance juridique gratuite fournie par le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne.

- Dans le processus relatif aux droits de la personne, un survivant exerce une emprise importante sur le déroulement de l'affaire.
- Un survivant ou une survivante peut demander au tribunal de supprimer de la décision qu'il rendra son nom et toute autre information permettant de l'identifier.
- Le fardeau de la preuve est plus faible et plus facile à faire valoir que dans un tribunal pénal.
- Le TDPO reconnaît le déséquilibre des forces dans la relation superviseur/employé et le risque couru. En conséquence, il n'est pas nécessaire qu'il y ait protestation ou opposition au harcèlement pour dresser un constat de harcèlement.



CONTRAINTES

- Les requérants doivent déposer leur requête dans l'année suivant la date à laquelle la discrimination a eu lieu ou, dans le cas d'une série d'incidents, dans l'année suivant le dernier incident.
- Le TDPO ne peut pas statuer sur les requêtes concernant des organismes ou des activités qui relèvent de la compétence fédérale.
- Le TDPO n'a le pouvoir de trancher que sur des requêtes relevant d'un ou de plusieurs des cinq domaines sociaux suivants : services, biens et installations, logement, contrats, emploi et associations professionnelles.



RÉPARATIONS

- Indemnisation pécuniaire: Le TDPO peut ordonner le paiement d'une indemnité égale au montant que le requérant a perdu ou dépensé, et à la valeur de l'expérience et de l'atteinte à la dignité, aux sentiments et à l'estime de soi, à cause de la discrimination ou du harcèlement.
- Indemnisation non pécuniaire : Le TDPO peut également ordonner à l'intimé de vous attribuer le poste que vous auriez eu si l'acte de discrimination ou de harcèlement n'avait pas eu lieu.
- Réparations d'intérêt public : Le TDPO peut ordonner à toute partie d'agir de manière à promouvoir la conformité au Code, aux fins d'un effet éducatif sur un plus grand nombre de personnes.

